

Federal Court
of Appeal



CANADA

Cour d'appel
fédérale

Date : 20090616

Dossier : A-562-08

Référence : 2009 CAF 205

**CORAM : LA JUGE SHARLOW
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON
LE JUGE RYER**

ENTRE :

JENNIFER PURDY

appelante

et

**LA COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES
CONCERNANT LA POLICE MILITAIRE**

intimée

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 16 juin 2009

Jugement prononcé à l'audience à Ottawa (Ontario) le 16 juin 2009

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE LAYDEN-STEVENSON

Federal Court
of Appeal



CANADA

Cour d'appel
fédérale

Date : 20090616

Dossier : A-562-08

Référence : 2009 CAF 205

**CORAM : LA JUGE SHARLOW
LA JUGE LAYDEN-STEVENSON
LE JUGE RYER**

ENTRE :

JENNIFER PURDY

appelante

et

**LA COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES
CONCERNANT LA POLICE MILITAIRE**

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario) le 16 juin 2009)

LA JUGE LAYDEN-STEVENSON

[1] Nous reconnaissons la valeur des efforts louables que l'appelante a déployés pour contribuer à l'amélioration du processus d'enquête de la police militaire tout en cherchant par ailleurs à obtenir une réparation pour ce qu'elle estime être l'injustice commise à son endroit.

[2] Nous estimons toutefois que l'appel doit être rejeté. Vu l'ensemble des faits de la présente affaire, nous ne sommes pas persuadés que la décision discrétionnaire par laquelle le juge saisi de la requête a refusé de proroger le délai imparti pour introduire une demande de contrôle judiciaire permet de penser qu'il a mal compris les faits ou qu'il a commis une erreur de droit.

[3] L'intimée n'a pas réclamé de dépens et aucuns ne lui seront adjugés.

« Carolyn Layden-Stevenson »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Jacques Deschênes, LL.B.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-562-08

**(APPEL D'UNE ORDONNANCE PRONONCÉE PAR LE JUGE HARRINGTON DE LA
COUR FÉDÉRALE LE 6 NOVEMBRE 2008 DANS LE DOSSIER 08-T-49)**

INTITULÉ : Jennifer Purdy c. Commission
d'examen des plaintes concernant la
police militaire

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : 16 juin 2009

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : (LES JUGES SHARLOW,
LAYDEN-STEVENSON et RYER)

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE LAYDEN-STEVENSON

COMPARUTIONS :

Jamie Liew POUR L'APPELANTE

Nigel Marshman POUR L'INTIMÉE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Galldin Liew srl POUR L'APPELANTE
Ottawa (Ontario)

Commission d'examen des plaintes concernant la police POUR L'INTIMÉE
militaire
Ottawa (Ontario)

